

ANNEXE N°4
Contrat d'apport
de biens divers en nature

Entre les soussignés :

Monsieur Abdelmalek Tahallaiti , né le 25/09/1988 à Arzew (ALGÉRIE), demeurant au 469 Route de Bailly 60170 Carlepont, de nationalité algérienne, célibataire,

Ci-après L'"**Apporteur**",

ET

A.P.H Pièces Détachées

société par actions simplifiée

au capital de six mille (6000) euros

Siège social : 22 - 24 rue du general foy 80400 Ham

En cours d'immatriculation

Représentée par ses associés fondateurs agissants en qualité de fondateurs pour le compte de ladite société.

Ci-après la "**Société bénéficiaire**"

Ci-après ensemble les "**Parties**".

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPORT

L'Apporteur, de première part, apporte à la Société bénéficiaire, ce qui est accepté par ses associés, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Achat de matériel de stockage

Ledit bien est évalué à la somme de 900 euros.

Ci-après l'"**Apport**".

Par décision unanime des associés, les évaluations ci-dessus ont été effectuées sans le concours d'un Commissaire aux apports dès lors que la valeur de chacun des apports n'excède pas les seuils mentionnés dans les dispositions applicables.

ARTICLE 2 - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport, il sera attribué à l'Apporteur 900 actions nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées de la Société bénéficiaire.

ARTICLE 3 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile à leurs domiciles et sièges sociaux.

ARTICLE 4 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 5 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait à Ham, le

Monsieur Abdelmalek Tahallaiti
Président

Monsieur Abdelmalek Tahallaiti
Associé

T.A HOLDING SASU
Associée

Représentée par ABDELMALEK TAHALLAITI